



AVIS D'ABATTAGE

Conformément à l'art. 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP, la Municipalité publie la demande d'abattage qui porte sur les éléments suivants :

- adresse : Chemin de Moille-Sullaz 5a, Parcelle No 141
- arbres concernés : Un tilleul cordata d'une circonférence de 2 m
- raisons évoquées : Les racines du tilleul menacent les canalisations de la piscine et progressent vers la route ce qui pourrait l'endommager.

Une arborisation compensatoire sera mise en place par la plantation d'un érable plane.



Les remarques ou oppositions doivent être déposées à l'administration communale avant le 19 juillet 2025.

La Municipalité

Sullens, le 20 juin 2025